



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-039

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## Direction régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2022-12-30-00005 - Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF B3- DDFIP 36 (2 pages)	Page 3
R24-2023-01-31-00004 - Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF B3-DEETS 45 (2 pages)	Page 6
R24-2023-01-31-00003 - Avenant 3 convention de délégation de gestion CGF B3- DDFIP 41VD (2 pages)	Page 9

## DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-08-05-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? EARL DOMAINE VALERY RENAUDAT (18) (1 page)	Page 12
R24-2022-08-27-00001 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? Mr ANGELINI ALEXIS (18) (1 page)	Page 14
R24-2022-08-03-00022 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DU DOMAINE DURAND (18) (1 page)	Page 16
R24-2022-08-08-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL ECURIE PETITE BARRE (18) (1 page)	Page 18
R24-2022-08-02-00016 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DE BESSY (18) (1 page)	Page 20
R24-2022-08-16-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DU CHAUMOY (18) (1 page)	Page 22
R24-2022-08-04-00033 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme LEGER-CHAMAILLARD CAROLINE (18) (1 page)	Page 24
R24-2022-08-08-00014 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr DUBOIS ARNAUD (18) (1 page)	Page 26
R24-2022-08-04-00034 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr ESTEVE JACK (18) (1 page)	Page 28
R24-2022-08-04-00032 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr LEFEVRE DIMITRI (18) (1 page)	Page 30
R24-2022-08-24-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr PINSON ANTONIN (18) (1 page)	Page 32
R24-2022-08-18-00010 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DE BESSE (18) (1 page)	Page 34
R24-2022-08-30-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??SCEA DES ROBINS (18) (1 page)	Page 36

Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2022-12-30-00005

Avenant 1 convention de délégation de gestion  
CGF B3- DDFIP 36

### Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Indre)

**Entre la direction départementale des Finances Publiques de l'Indre,** représentée par M. Benoît LECLERC, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret,** représentée par M. Eric SALAÛN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

#### ARTICLE 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

#### ARTICLE 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

#### ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

## ARTICLE 5

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2022

Le délégant,  
Signé : Benoît LECLERC

Le délégataire,  
Signé : Eric SALÜN

Visa du Préfet de L'Indre,  
Signé : Stéphane BREDIN

Visa de la Préfère de la Région Centre-Val de Loire,  
Préfète du Loiret,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2023-01-31-00004

Avenant 1 convention de délégation de gestion  
CGF B3-DDETS 45

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 15 juillet 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret)

**Entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret**, représentée par M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret**, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

ARTICLE 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

ARTICLE 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

**ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2023  
Le délégant,  
Signé : Géraud TARDIF

Le délégataire,  
Signé : Eric SALÜN

Visa de la Préfète de la région Centre – Val de Loire,  
Préfète du Loiret,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Direction régionale des finances publiques de la  
région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2023-01-31-00003

Avenant 3 convention de délégation de gestion  
CGF B3- DDFIP 41VD

### Avenant n° 3

à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction départementale des Finances Publiques du Loir-et-Cher)

**Entre la direction départementale des Finances Publiques de l'Indre-et-Loire**, représentée par M. Ronan LE BERRE, directeur du pôle de gestion fiscale, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

**la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret**, représentée par M. Eric SALAUN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

#### Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

#### Article 3

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

#### Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

## Article 5

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2023

Le délégant,

Signé : Ronan LE BERRE

Le délégataire,

Signé : Eric SALAÜN

Visa du Préfet du Loir-et-Cher,

Signé : François PESNEAU

Visa de la Préfète de la Préfète de Région Centre-Val de Loire,

Préfète du Loiret,

Signé : Régine ENGSTRÖM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-05-00014

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL DOMAINE VALERY RENAUDAT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18

Le Directeur départemental  
à

**SARL DOMAINE VALERY RENAUDAT**  
**M. RENAUDAT Valéry**

3 place des Ecoles

36260 REUILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,0659 ha**  
**(Parcelles : A 426/ AA 12/ 129/ 130)**  
situées sur la commune de PREUILLY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-27-00001

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr ANGELINI ALEXIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-127

Le Directeur départemental  
à

**M. ANGELINI Alexis**

La Métairie d'en bas

18300 COUARGUES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14,7684 ha**

**(Parcelles :**

**AH 20/ 21/ 24/ A0 10/ 11/ 14/ 143/ 144/ 146/ 160/ 161/ 163/ 165/ 166/ 167/ 168/ 169/  
170/ 171/ 172/ 173/ 174/ 184)**

situées sur la commune de SAINT-BOUIZE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-03-00022

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL DU DOMAINE DURAND (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-121

Le Directeur départemental  
à

**EARL DU DOMAINE DURAND**  
**M. DURAND Raymond**  
25 rue des Vignes  
Les Espailles  
18300 CREZANCY-EN-SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,2600 ha**  
**(Parcelles AW 299 / 300)**  
situés sur la commune de CREZANCY-EN-SANCERRE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/08/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00013

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL ECURIE PETITE BARRE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-110 BIS

Le Directeur départemental  
à

EARL ECURIE DE LA PETITE  
BARRE  
Mme RENARD Emilie  
La Petite Barre  
18170 IDS ST ROCH

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,16 ha**  
**(Parcelle ZB 15)**  
situées sur la commune de MORLAC

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/8/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-02-00016

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
GAEC DE BESSY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-059

Le Directeur départemental  
à

GAEC DE BESSY  
MM. RIOTTE Roland et Nicolas  
Bessy  
18600 SANCOINS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8,66 ha**  
**(Parcelles D 534/ 541/ 647/ 653/ 654/ 662/ 663/ 693/ 694/ 536/ 642/ 646/ 648/ 655)**  
situés sur la commune de GIVARDON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/8/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILÉSI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-16-00003

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
GAEC DU CHAUMOY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-181

Le Directeur départemental  
à

GAEC DU CHAUMOY

Le Chaumoy

18110 PIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **82,1979 ha**  
**(Parcelles : A 129/226/227/231/248/251/254/AB 80/ZD 1)**

situées sur la commune de SAINT MICHEL DE VOLANGIS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/08/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00033

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter

Mme LEGER-CHAMAILLARD CAROLINE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-177

Le Directeur départemental  
à  
**Mme LEGER-CHAMAILLARD Caroline**  
La Pinaudière  
18700 OIZON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,4102 ha**  
**(Parcelles AB 0532 / 0562)**  
situées sur la commune de OIZON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/08/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00014

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr DUBOIS ARNAUD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Sylvie PREAU  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 61 53

Le Directeur départemental

à  
**M. DUBOIS Arnaud**

254 Les Hommes  
18210 SAINT-PIERRE-LES ETIEUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,3847 ha**

**1 - Parcelles ZS 119/ 122/ 123/ 125 A et B/ 77/ 80**  
situées sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX

**2 - Dans le cadre d'un agrandissement d'une exploitation à titre individuel**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/08/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00034

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr ESTEVE JACK (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
Affaire suivie par Sylvie PREAU  
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr  
Tél. 02 34 34 61 53  
Dossier n° 2022-18-128

Le Directeur départemental

à  
**M. ESTEVE Jack**

6 Chemin de Sancerre  
18800 ETRECHY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,2140 ha**

**1 - Parcelle ZN 12**  
située sur la commune d'ETRECHY

**2 - Dans le cadre d'un agrandissement d'une exploitation à titre individuel**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/08/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole et Développement Rural par intérim  
Signé : Albert MILESI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-04-00032

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr LEFEVRE DIMITRI (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-178

Le Directeur départemental  
à

**M. LEFEVRE Dimitri**

Les Farges

18260 LE NOYER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13,3593 ha**

**Parcelles : ZB 3/9 B 412/180/345**

situées sur les communes LE NOYER, SENS-BEAUJEU

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/08/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-24-00015

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr PINSON ANTONIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental

à  
**M. PINSON Antonin**

Les Pardieux  
18250 LA CHAPELOTTE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **63,6557 ha**

**Parcelles OA 1164/ ZC 103/73/78/79/80/81/82/90/96/97/98/ ZI 1/2/ ZK 36  
ZL 15/17/18/21**

situées sur la commune d'HENRICHEMONT

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/08/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la Cheffe du Service Economie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-18-00010

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SCEA DE BESSE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-182

Le Directeur départemental  
à

SCEA DE BESSE  
M.POINTEREAU Pierre  
BESSE

18160 SAINT BAUDEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : **204,1114 ha**  
(Parcelles : **B 25/ 124/ 185/ 263/ 264/ 323/ 340/ 467/ 469/ 471/ 473/ 475/ 498/ 499/ 500/ 501/ 502/ 503/  
504/ 506/ 507/ C 860/ 1094/ 1095/ 1098/ 1100/ ZE 1/ 2/ 4/ 19/ 87/ 119/ 120/ ZH 40/ 41**)  
situées sur les communes de SAINT BAUDEL et MAREUIL

**2. Pour transformation de l'EARL DE BESSE en SCEA DE BESSE avec le départ à la retraite de  
M.POINTEREAU Christophe devenant associé non-exploitant, avec les entrées de M.POINTEREAU Pierre  
en qualité d'associé exploitant et gérant, de M.POINTEREAU Romain et de Mme POINTEREAU Sophie  
en qualité d'associés non-exploitants.**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/08/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-30-00005

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
SCEA DES ROBINS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr  
Dossier n° 2022-18-088

Le Directeur départemental  
à

SCEA DES ROBINS  
M. BERNARDEAU Gilles  
Les Vinçons  
18160 ST HILAIRE EN LIGNIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **72,7200 ha**  
**(Parcelles ZB 3/ 4/ 7/ 24/ 42/ 45/ 66/ 68/ 70/ ZC 5/ 7/ 33/ 34/ 35/ 36)**  
situées sur la commune de TOUCHAY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/8/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.